



LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES : MESSAGE IMPORTANT

Madame, Monsieur,

Devant le danger que représentent pour l'homme et l'animal les chenilles processionnaires, la Mairie avait pris un arrêté municipal qui est toujours en cours. ***Cet arrêté stipule que tout propriétaire ou locataire d'une propriété sur laquelle des arbres sont porteurs de nids est tenu d'intervenir pour les faire retirer.***

Cette année encore nous renouvelons notre aide exceptionnelle pour accompagner notre arrêté municipal.

Afin d'éradiquer pour le présent et l'avenir les dangers liés aux chenilles processionnaires, cette année encore la Mairie prendra en charge financièrement :

- **50% de la pose d'un « Ecopiège » avec un maximum de 100 € par propriété**
- **50% de l'enlèvement des cocons avec un maximum de 50 € par propriété.**

Nous allons confier cette mission à une entreprise spécialisée dont le procédé consiste à poser un « piège » sur la circonférence du tronc de l'arbre.

Si vous constatez la présence de nids à votre domicile et souhaitez bénéficier de cet accompagnement financier, nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire pour le **5 février au plus tard** à l'adresse : comptabilite@tresserve.fr ou au **04 79 61 45 20 touche 3** en précisant le nombre d'arbres concernés, leur hauteur approximative ainsi que votre adresse et numéro de téléphone.

L'entreprise mandatée prendra contact avec vous quelques jours avant l'intervention.

Les services de la Mairie restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien Cordialement

